

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le Vendredi 5 Juin 2026 à dix-neuf heures trente minutes à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Bertrand SACHET

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 07 avril 2026**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Délibérations :

- **2026-25 : Election des délégués et des suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégué titulaire : BAZIN Philippe

Délégués suppléants : DURIS Solange, GUILLEBAUD Sylvie, VILLEMONT Cyril

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

- PROCLAME élus les candidats ci-dessus désignés ;

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

- **2026-26 : Proposition des membres de la Commission des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants pour faire partie de la Commission des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Propose comme commissaires :

24 personnes, la liste est en pièce jointe à cette délibération.

- **2026-27 : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF**

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Publiques modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF en date du 15 avril 2026 fixant le montant de la redevance à 227 € pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la redevance à 227 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de paiement correspondant.

- **2026-28 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit la somme de 245 euros pour l'année 2026.

- **2026-29 : Rapport annuel sur les tarifs et la qualité du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2025, décide de l'approuver.

- **Lignes directrices de gestion et Autorisations Spéciales d’Absences** en attente de réunion de préparation

Suite à l’élection du nouveau Conseil Municipal et aux évolutions règlementaires il est nécessaire de réviser les lignes directrices de gestion.

Celles-ci doivent être soumises au CST puis faire l’objet d’un arrêté du Maire après retour de la saisine.

Monsieur le Maire propose une réunion afin de retravailler le projet dans sa globalité.

Une date sera fixée ; Monsieur Villemont, Madame Bré Guillebaud et Monsieur le Maire se réuniront prochainement, ils évoqueront également les ASA afin de présenter lors du prochain conseil des éléments à l’assemblée.

- **Demande de subvention VT Tranzault** (en attente d’un dossier précis sur les actions)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention adressée le 28 mars 2026 par le club cycliste VT Tranzault.

- **2026-30 : Nomination du référent déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d’élu local, ou n’en exerçant plus depuis au moins trois ans, n’étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d’intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l’article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l’accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu’à l’expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l’Université d’Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d’Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l’université d’Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

• 2026-31 : Autorisation du Maire à agir en justice au nom de la commune

Vu les articles L.2122-21 8° et L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu les impayés et l'absence de réponse d'un locataire de la commune,

Vu la proposition de frais établie par HUIS ALLIANCE CENTRE,

Considérant qu'il est nécessaire d'agir en justice pour obtenir le règlement des impayés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à agir en justice au nom de la commune dans cette affaire et lui confère tous pouvoirs pour agir et à tous les stades de la procédure.

• 2026-32 : Budget réseau de chaleur : tarif de la consommation (R1)

Vu le nombre de foyers raccordés au réseau de chaleur et la superficie chauffée,

Vu les factures d'achat de plaquettes de bois et de remplissage de la cuve,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif R1 à 0,1059 €/KwH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif R1 à 0,1059 €/KwH pour la période de chauffe 2025-2026,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les régularisations pour l'ensemble des abonnés.

• 2026-33 : Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	32 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	13 h
Agent technique	C	1	13 h
TOTAL		7	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 64.

- **2026-34 : Décision modificative au budget réseau de chaleur**

Vu la somme de 100 € due pour la souscription de 2 parts sociales de la SCIC BERRY ENERGIES BOCAGE,

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au chapitre 26,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget réseau de chaleur :

Compte 215513 : - 100,00 €

Compte 261 : + 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la décision modificative et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures correspondantes.

- **2026-35 : Décision modificative au budget principal**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Compte 2112 : - 35 000,00 €

Compte 1641 : + 35 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la décision modificative et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures correspondantes.

- **2026-36 : Terr'Agri jeunes agriculteurs Boischaut Sud**

Vu la demande de subvention pour l'organisation de Terr'Agri 2026 du 22 décembre 2025 des jeunes agriculteurs de l'Indre,

Vu que celle-ci se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2026 à Aigurande

Monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cent euros).

Monsieur LAVENU Corentin ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00€
- Charge Monsieur le Maire de réaliser cette écriture au 65748.

- **2026-37 : Convention de partenariat SAFER**

Depuis de nombreuses années, la commune a un accompagnement pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières.

Il est dans les missions générales de la SAFER de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, contribuer à la transparence foncière du marché et apporter son concours technique à notre commune pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

La signature de cette convention de partenariat n'engendre pas de coût supplémentaire, elle nous garantit la visibilité sur la veille foncière, nous évitera, en cas de demande d'étude particulière de signer à nouveau une convention, il suffira de faire une demande d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler d'adhésion au Safer, et charge Monsieur le Maire de signer celle-ci.

- **2026-38 : Subvention FAR 2027 mini pelle**

Vu les nombreux chemins communaux et les besoins permanents de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'investir dans une mini-pelle équipée de plusieurs godets et d'un porte engin pour la déplacer.

Après avoir rencontré plusieurs fournisseurs et obtenu différents devis, le choix s'est porté sur un modèle.

La commune va faire une demande de FAR Fond d'Action Rurale 2027 pour cet achat pour un montant global de 76 000.00 € HT :

16 % soit 12 000.00 € pour le FAR

84 % soit 64 000.00 € pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

D'approuver le plan de financement proposé,

De solliciter une subvention au titre du FAR 2027

Et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Questions et informations diverses

- Projet d'acquisition d'une sono pour l'Eglise
- Projet d'acquisition d'un terrain Route de Chaumont
- Rencontre avec les infirmiers en début de séance
- CRST Eclairage des hameaux

- Référents des hameaux

Le Maire

Le secrétaire de séance